



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 114 / 2023
DU 24 NOVEMBRE 2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE – CONSEILLER TECHNIQUE ET JURIDIQUE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la demande du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne en date du 06 septembre 2023 sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Evelyne Avril pour 2 ans à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la volonté de la collectivité d'apporter son aide technique et juridique auprès du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne en mettant à sa disposition un agent à hauteur de 40%,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention de mise à disposition partielle du conseiller technique et juridique de Laval Agglomération est conclue entre la collectivité et le syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation auprès du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne, conformément à la convention jointe.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231124-DEC-114-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Mise en ligne : 12-12-23